

Concours et examens



Filière Médico-sociale

CONCOURS D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAL

Note indicative de cadrage de l'épreuve orale

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

1 – Conseils généraux relatifs à l'inscription au concours

La réussite au concours n'entraîne pas l'octroi automatique d'un poste. Le lauréat du concours est inscrit pendant 4 ans sur une liste d'aptitude. Pendant cette période, il lui appartient de trouver un emploi, sinon il perdra le bénéfice de son concours. Il doit ainsi adresser sa candidature aux collectivités qui offrent un emploi correspondant à son profil, afin d'être convoqué à un entretien de recrutement.

Par conséquent, avant de s'inscrire à un concours, il est conseillé aux candidats de se renseigner au préalable sur :

- les débouchés du concours,
- les fonctions qu'il aura vocation à exercer par la suite,
- et les contraintes particulières pouvant être liées à l'exercice des missions (déplacements, contraintes horaires...).

2 – Conseils généraux relatifs au déroulement de l'épreuve

Avant d'entrer dans le détail de l'épreuve du concours concerné, voici quelques conseils pratiques quant au déroulement de l'épreuve.

Avant l'épreuve, il est conseillé au candidat :

- d'imprimer et de conserver en lieu sûr sa convocation ;
- de s'assurer de disposer d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité en cours de validité, passeport, permis de conduire) ;
- de bien noter la date, l'heure et le lieu de convocation pour l'épreuve ;
- de préparer à l'avance son itinéraire, visualiser le site de l'épreuve ;
- de prévoir un délai de précaution en fonction du temps de trajet ;
- de se référer à la convocation pour le matériel autorisé ;
- de venir le jour de l'épreuve dans une tenue adaptée à l'épreuve ;
- d'évacuer le stress.

Pendant l'épreuve, il est demandé au candidat :

- d'être à l'écoute des consignes pour l'épreuve orale ;

Après l'épreuve, le candidat doit :

- signer la feuille d'émargement.

3 - L'épreuve orale : Entretien avec le jury

Intitulé règlementaire :

Décret n°2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Intitulé officiel :

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve ne comporte pas de programme règlementaire.

Durée : 25 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé

Cette épreuve orale du concours d'éducateur de jeunes enfants est l'unique épreuve de ce concours. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat. Enfin, aucun candidat ne peut être déclaré admis si sa note obtenue est inférieure à 10 sur 20.

L'entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec le jury, mais repose, après l'exposé du candidat (voir en II), sur des questions du jury destinées à apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Le libellé règlementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps règlementaire de l'épreuve - soit 25 minutes - qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre document.

Le jury

Chaque candidat est évalué par le jury plénier comprenant règlementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées), ou par un groupe d'examineurs, composé d'un nombre égal de représentants de chacun des collègues.

Un découpage précis du temps

Le jury adopte une grille d'entretien, qui peut être ainsi précisée :

Intitulé	Durée
Exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel	5 minutes maximum
Aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel	20 minutes minimum
Motivation, savoir-faire et posture professionnelle	Tout au long de l'entretien

4 - UN EXPOSÉ DU CANDIDAT

Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de 5 minutes sans être interrompu.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.

Un exposé sur sa formation et son projet professionnel

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de sa formation ainsi que son projet professionnel. Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

Le jury évalue moins le parcours lui-même que la manière dont le candidat lui donne sens.

Un candidat ayant acquis, en outre, une expérience professionnelle pourra également en faire part. Cependant, le candidat devra prendre soin d'équilibrer son propos et de valoriser, comme l'intitulé réglementaire le prévoit, sa formation et son projet professionnel.

La capacité du candidat à se projeter dans l'avenir, en envisageant tant son propre avenir professionnel que les évolutions des missions incombant au cadre d'emplois est également évaluée.

5- CAPACITÉ D'INTÉGRATION ET APTITUDE DU CANDIDAT À EXERCER LES MISSIONS

Des questions en lien avec les missions dévolues aux éducateurs de jeunes enfants

Les questions posées par le jury sont évidemment déterminées par les missions confiées aux éducateurs de jeunes enfants territoriaux et qu'ils exercent, en vertu du décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, dans les régions, les départements, les communes et les établissements publics en relevant.

Rappel des missions du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux :

Les éducateurs de jeunes enfants territoriaux sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Les éducateurs de jeunes enfants territoriaux ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

Les éducateurs de jeunes enfants territoriaux peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice.

Ils peuvent également exercer des fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R2324-33 et suivants du Code de la santé publique.

Voici, ci-après, les différents métiers que peuvent exercer les éducateurs de jeunes enfants territoriaux :

- Coordonnateur enfance-jeunesse-éducation
- Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant
- Animateur de relais assistants maternels
- Educateur de jeunes enfants

Une aptitude à exercer l'ensemble des missions

L'intitulé règlementaire souligne une volonté d'évaluer des compétences professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale.

Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'un savoir-faire professionnel et d'une maîtrise technique.

Tous les candidats pourront ainsi se voir proposer des questions permettant de mesurer leur aptitude à exercer l'ensemble des missions dévolues aux membres du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux, ainsi que leur capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial.

Ces questions peuvent prendre la forme de mises en situation professionnelle. Le choix des questions est orienté par le secteur d'activité du candidat : travail au sein d'une structure d'accueil (crèche collective familiale, halte-garderie, multi-accueil, jardin d'enfants, « passerelles », etc.) ou d'un service de PMI ...

Le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un éducateur de jeunes enfants territorial.

Une capacité d'intégration impliquant également la connaissance de l'environnement professionnel territorial

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique de la part du candidat une connaissance de l'environnement professionnel territorial, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Le contexte dans lequel les collectivités territoriales exercent leurs compétences, et notamment les réformes institutionnelles projetées ou en cours, les rapports officiels d'actualité ayant des incidences sur le fonctionnement des collectivités territoriales, doivent être connus du candidat.

Chaque candidat doit être particulièrement attentif aux questions d'actualité, notamment en matière sanitaire et sociale.

Les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme règlementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- Décentralisation et déconcentration
- Collectivités territoriales et établissements publics : leur organisation, leurs organes et leurs principales compétences notamment en matière sanitaire et sociale
- Intercommunalité
- Démocratie locale, la notion de service public
- Droits et obligations des fonctionnaires
- Filière médico-sociale (métiers, missions, positionnement des agents...)
- Répartition des pouvoirs et modes de décision dans les collectivités territoriales
- Notions de base en matière de finances publiques locales
- Moyens juridiques d'action des collectivités territoriales, notions de base sur la commande publique
- Modes de gestion des services publics
- Relations entre l'administration et les administrés
- Accessibilité des services publics
- Règles de sécurité
- Instances du dialogue social
- Notions sur les politiques sectorielles des collectivités territoriales
- Textes légaux importants intervenus en matière sanitaire et sociale depuis dix ans - ...

6 - UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRECIÉS TOUT AU LONG DE L'ÉPREUVE

La motivation du choix de la fonction publique, et plus particulièrement de la fonction publique territoriale, la conception du service public, la connaissance des différentes missions susceptibles d'être exercées par un éducateur de jeunes enfants territorial et des différents métiers de son environnement professionnel ainsi que la perception d'une évolution professionnelle sont notamment évaluées au moyen de l'exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel.

Au-delà, tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un éducateur de jeunes enfants territorial, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale et les questions sociales, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un éducateur de jeunes enfants territorial dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un éducateur de jeunes enfants territorial, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants territorial et répondre au mieux aux attentes des décideurs et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

➤ **Gérer son temps :**

- En inscrivant l'exposé sur sa formation et son projet professionnel dans le temps imparti
- En présentant un exposé équilibré.

➤ **Être cohérent :**

- En annonçant un plan d'exposé réellement suivi
- En veillant à ne pas dire une chose puis son contraire
- En sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur
- En sachant convenir d'une absurdité.

➤ **Gérer son stress :**

- En livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitation préoccupante
- En sachant garder, même en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

➤ **Communiquer :**

- En ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire
- En s'exprimant à haute et intelligible voix
- En adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente
- En s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- En adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury
- En sachant ne pas contester les questions posées, être péremptoire, excessivement sûr de soi
- En sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- En manifestant un réel intérêt pour l'actualité
- En sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury
- En sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.